

Commune de LAURIS  
(84360)

**ARRETE DE CIRCULATION N° AC2022110901  
Du 09.11.2022**

Le Maire de LAURIS,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2213-1 à L.2213-6.  
VU, le Code de la Route, notamment ses articles R.411-1 à 411-9.  
VU, l'arrêté interministériel du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation routière, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7.6.77,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires durant le déroulement de rétablissement télécom, par l'entreprise NGE INFRANET, avenue de la gare et croisement du chemin des hauts fraisses à LAURIS (84).

**ARRETE**

**ART.1 : : La circulation sera alternée, manuellement, sur l'avenue de la gare et le croisement du chemin des hauts fraisses,**

**Du 28 novembre 2022 au 09 décembre 2022, de 09h00 à 18h00.**

**ART.2 : L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier par des panneaux, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.**

La circulation des piétons sera constamment assurée, en toute sécurité.

**ART.3 : La ville de LAURIS décline toute responsabilité en cas d'accident.**

**ART.4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.**

**ART.5 : La gendarmerie de Cadenet, les services municipaux de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune.**

Le Maire,

André ROUSSE

